

REUNION DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 24 avril deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE, Jean-Claude VIBIEN, Horacio DA SILVA FERREIRA.

Mmes Caroline NEUVECELLE, Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Mélanie DUFOUR, Josiane BONNET, Corinne BOUCHET FERREIRA.

Excusés : Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Mélanie GUY.
Philippe MILLAC qui a donné procuration à Sylvie JALLET.

Secrétaire : Mélanie GUY.

Ordre du jour : subventions aux associations, vote du budget primitif principal 2014, vote du budget assainissement 2014, désignation des représentants Mission Locale et Espace Economie Emploi, commissions communales (modification), questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : redevance assainissement collectif, convention pour le recouvrement de la redevance assainissement collectif, convention de coopération et de mise en commun des moyens (mise à disposition du bus de Milhac d'Auberoche).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2014 (36-2014).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2014.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2014 n'appelant aucune observation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'approuver.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (37-2014).

M. le Maire propose, après avoir pris connaissance des projets d'action des associations, d'attribuer les subventions suivantes :

- **Amicale Laïque** dont l'objet est d'organiser des manifestations récréatives et éducatives pour tous. Le montant de la subvention s'élève à 1200 €. Il est précisé que la commune prend en plus en charge le feu d'artifice.
- **Amicale des Bonnes Volontés** dont l'objet est de proposer des activités et d'organiser des manifestations festives. Le montant de la subvention s'élève à 600 €
- **Histoire et patrimoine** dont l'objet est de promouvoir la culture du patrimoine de LA DOUZE par la connaissance du patrimoine, sa préservation et sa protection. Le montant de la subvention s'élève à 200 €.
- **La fondation du Patrimoine** dont l'objet est la préservation du patrimoine. Le montant de la subvention s'élève à 60 €
- **Club Football** dont l'objet est de promouvoir la pratique sportive du football. Le montant de la subvention s'élève à 1 200 €.
- **Club des retraités** dont l'objet est d'organiser des activités, sorties culturelles ou festives, voyages, repas dansant et rencontres amicales bimensuelles dans les locaux du club. Le montant de la subvention s'élève à 100 €
- **Anciens combattants 1939-45 et CATM**, dont l'objet est de contribuer au devoir de mémoire des anciens combattants. Le montant de la subvention s'élève à 50 € pour chacune des associations.

- **Fanfare de ROUFFIGNAC** dont l'objet est l'apprentissage de la musique et l'animation musicale des manifestations et cérémonies locales. Le montant de la subvention s'élève à 200 €.
- **Foyer socio-éducatif** de Vergt dont l'objet est de proposer des activités éducatives aux élèves du collège de Vergt. Le montant de la subvention s'élève à 70 €
- **Association des Paralysés de France** dont l'objet est d'apporter un soutien et une aide personnalisée aux personnes handicapées et leurs familles. Le montant de la subvention s'élève à 50 €
- **Lutte contre le cancer** dont l'objet est d'aider les victimes du cancer et de soutenir la recherche. Le montant de la subvention s'élève à 100 €
- **Le Secours Populaire** dont l'objet est d'apporter un soutien et une aide aux plus démunis. Le montant de la subvention s'élève à 50 €.
- **Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation** dont l'objet est de lutter contre la discrimination, le racisme et la falsification de l'histoire. Le montant de la subvention s'élève à 100 €.
- **Céclic** dont l'objet est l'initiation à l'informatique et à l'art plastique. Le montant de la subvention s'élève à 100 €.
- **Fils de couleurs** dont l'objet est de proposer des activités de broderie traditionnelle et de tricot et de réaliser des d'ouvrages et des échanges d'idées. Le montant de la subvention s'élève à 100 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

La parole est accordée à Mme PRZYDRYGA, présidente de l'association Histoire et Patrimoine, qui indique au conseil municipal que le bureau de l'association a décidé de ne plus accepter de subventions. M. le Maire déplore cette décision compte tenu de l'engagement et du travail effectué par cette association.

[VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014 \(38-2014\).](#)

M. le Maire présente le BP 2014 :

SECTION FONCTIONNEMENT.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 851 164,22 € (dont charges à caractère général : 163 748,22 €, charges de personnel et frais assimilés : 493 810 €, charges de gestion courante : 90 421 € et charges financières 34 500 €).

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des produits des services et ventes : 78 080 €, dotations et participations : 265 855 € et des impôts et taxes : 477 499 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES.

	Restes à réaliser	Prévisions 2014	Total BP 2014
Travaux bâtiments communaux (87)			
Bâtiments divers - toitures (23131)	1 440,00 €	3 000,00 €	4 440,00 €
Voirie (88)			
Travaux voirie (2315)	1 847,00 €		1 847,00 €
Acquisition chemins (2151)		1 000,00 €	1 000,00 €
Terrains (2112)	50,00 €		50,00 €
Matériel de voirie - panneaux (21 578)	1 000,00 €		1 000,00 €
Traverse ds Versanne (77)			
Travaux (2315)	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €

Travaux réseaux (78)			
Réseaux Versannes et Bourg (2315-78)	26 298,00 €		26 298,00 €
Bâtiments école (85)	2 000,00 €		2 000,00 €
Acquisitions (86)			
Mobilier (2184)		500,00 €	500,00 €
Acquisitions autres (2188)	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Travaux en régie (23132-1)		5 000,00 €	5 000,00 €
Dépenses imprévues (020)		6 324,94 €	6 324,94 €
Remboursement emprunts (16411-02)		49 000,00 €	49 000,00 €
Emprunts électrification (16 875)		24 450,00 €	24 450,00 €
Emprunts voirie forestière (16411)		2 430,00 €	2 430,00 €
13911-040 amortissement subvention		374,22 €	374,22 €
Résultat cumulé N-1		224 720,23 €	224 720,23 €
TOTAL	34 135,00 €	318 799,39 €	352 934,39 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES.

Opération Article	RAR 2013	Prévis° 2014	TOTAL BP
Amortissement 280 040		1 134,00 €	1 134,00 €
Amortissement 2804164		20 420,00 €	20 420,00 €
Affectation 1068		94 198,39 €	94 198,39 €
Travaux traverse des Versannes (77)			
Subvention DETR		88 350,00 €	88 350,00 €
Subventions Département	98 554,00 €		98 554,00 €
Travaux église (87)			
Souscription Fondation du Patrimoine	3 051,00 €		3 051,00 €
FCTVA		46 227,00 €	46 227,00 €
TLE 10223		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	101 605,00 €	251 329,39 €	352 934,39 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2014.

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 (39-2014).

M. le Maire présente le budget assainissement 2014 :

Section de fonctionnement

Dépenses

626 Frais télécommunications	150
66111 Intérêts des emprunts	7 000
66 112 ICNE	- 549,18
6811 Amortissements	21 792
621 Remboursement frais de personnel	2 250
618 Divers	11 821
022 Dépenses imprévues	1 499.95
615 Dératisation	120
Total :	<u>44 083,77 €</u>

Recettes

002 Résultat reporté	5 339,77
704 Taxe raccordement	6 000
70611 Redevances	23 000
777-042 Quote - part subventions transférées	9 744
Total :	<u>44 083,77 €</u>

Section investissement

Dépenses

1391-40 Subvention d'équipement	9 744
16 41-01 Remboursement emprunts	20 000
001 Reprise des résultats	21 665,01
2315 Provisionnement	6 278
020 Dépenses imprévues	500
Total :	<u>58 187,01 €</u>

Recettes

1068 Affectation	21 665,01
28 158 – 040 Amortissements FCTVA	21 792 14 730
Total :	<u>58 187.01 €</u>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget assainissement 2014.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS MISSION LOCALE ET ESPACE ECONOMIE EMPLOI. (40-2014).

Le conseil municipal décide de désigner ses délégués ses représentants auprès de Mission Locale et de Espace Economie Emploi :

- un représentant titulaire : M. Jean – François ROUMANIE.
- un représentant suppléant : Mme Brigitte SABADIN.

COMMISSIONS COMMUNALES : RECOMPOSITION (41-2014).

A la demande de M. Horacio DA SILVA FERREIRA, il est proposé de l'intégrer dans la commission Environnement.

Rappel de la composition de la commission Environnement (urbanisme, eau et assainissement déchets, sécurité publique et sanitaire, agriculture) : Philippe POMPOUGNAC et Antonio DE JESUS PEDRO.

Le conseil municipal décide de voter à main levée sur l'intégration de M. Horacio DA SILVA FERREIRA dans la commission Environnement :

Contre : M. Vincent LACOSTE.

Abstentions : Messieurs Philippe POMPOUGNAC, Antonio DE JESUS PEDRO et Philippe MILLAC (procuration). Mmes Mélanie GUY, Brigitte SABADIN (procuration) Caroline NEUVECELLE et Sylvie JALLET.

Pour : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-François ROUMANIE, Horacio DA SILVA FERREIRA et Jean-Claude VIBIEN. Mmes Mélanie DUFOUR, Josiane BONNET et Corinne BOUCHET FERREIRA.

M. Horacio DA SILVA FERREIRA est intégré dans la commission environnement

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (42-2014).

M. le maire expose rappelle que, compte tenu de la fusion CCIMP et de la CAP, et de la prise de compétence assainissement collectif par la nouvelle communauté, Le Grand Périgueux, la commune n'a plus en charge l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration et le réseau principal structurant. La commune conserve la gestion des réseaux annexes (antennes) et le remboursement des emprunts pour la partie réseaux.

En conséquence, une délibération a été adoptée, le 5 décembre 2013, afin de répartir le produit de la redevance. Pour 120 m³ : 1,51 € part commune et 0,86 € part Grand Périgueux, soit au total : 2,37 €. Ce tarif est inchangé pour 120 m³, mais il ne prend pas en compte la part fixe, laquelle n'est pas appliquée par le Grand Périgueux.

Afin de maintenir le même tarif pour tous les usagers et de conserver le même montant total de recettes, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tarif suivant, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Part fixe : 140 € par logement et par an.
- Part proportionnelle : 1,20 € par m³, soit 0,34 € part commune et 0,86 € part Grand Périgueux.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 5 décembre 2013.

CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (43-2014)

Depuis 2003, VEOLIA EAU assure, pour le compte de la commune, la facturation de la perception de la redevance de l'assainissement collectif. La convention afférente prévoit une rémunération forfaitaire de 175 € HT par semestre et une rémunération supplémentaire de 1,75 € HT par facture émise.

M. le Maire informe que Le Grand Périgueux a renégocié l'ensemble des conventions des communes membres, ce qui a permis d'obtenir un tarif de 1,50 € HT par facture et de supprimer la rémunération forfaitaire.

En conséquence, considérant ce tarif plus avantageux pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention pour le recouvrement de la redevance communale de l'assainissement collectif, pour une durée de 3 ans et avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

CONVENTION DE COOPERATION ET DE MISE EN COMMUN DES MOYENS (45-2014).

M. le Maire expose que la commune a besoin d'un moyen de transport collectif pour les sorties des enfants de l'école et de l'ALSH.

Pour répondre à ce besoin, la commune de Milhac d'Auberoche, qui dispose d'un bus de 28 places, propose une convention aux communes de La Douze, St Pierre de Chignac et Atur. Le coût d'utilisation du bus est de 1 € le km, le tarif, pour le chauffeur, est de 10 € de l'heure, plus les charges. Ces tarifs sont susceptibles d'être revalorisés en fonction du prix du carburant et de l'évolution des salaires.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de coopération.

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

Organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai.

Cette année, la section cantonale de Vergt sera présente avec ses porte-drapeau. A 11h30 une messe aura lieu à l'église de La Douze, puis la cérémonie officielle se déroulera au monument aux morts à 12h15, en présence des enfants de l'école, de la directrice et des enseignants et avec la participation de la fanfare de Rouffignac. Un pot sera offert par la municipalité, puis un repas sera servi à 13h15 au forum (22 € et inscription préalable).

Il est demandé aux élus de bien vouloir participer à l'organisation de cette cérémonie officielle.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de M. Christian LOUPROU concernant le nettoyage du monument aux morts.

Intervention des élus.

Mme DUFOUR a engagé des démarches auprès de commerçants afin de développer le marché hebdomadaire.

M. ROUMANIE informe qu'il a demandé la liste des entreprises qui s'installent dans la zone d'activités de St Laurent sur Manoire afin de connaître les éventuelles offres d'emploi.

Mme BONNET informe de la décision de fusionner des clubs de football de La Douze et Cendrieux. Elle indique que le vernissage de l'exposition des œuvres des élèves de son atelier de peinture aura lieu le 6 juin.

Mme NEUVECELLE indique que l'éclairage intérieur de l'église n'a pas été modifié. Le devis accepté par M. VIBIEN a ainsi été reporté. L'église étant inscrite, l'architecte des bâtiments de France sera préalablement consulté.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 30.